

Mercredi, 6 octobre 1999.

Cabinet J.-J. CHARDON S.A., syndic
33-35, rue Gabrielle
94223 CHARENTON-LE-PONT Cedex

À l'attention de Mme GORRON

Madame,

J'ai bien reçu l'appel de fonds que vous avez déposé dans ma boîte aux lettres le 1er octobre. Vous trouverez ci-joint le chèque de 1925,22 francs pour le quatrième trimestre 1999.

Je vous communique les informations suivantes concernant l'accès à mon logement.

1) Lors de la prise de possession des locaux, j'ai été très étonné par les revendications déraisonnables d'une personne qui habite au troisième étage de l'immeuble numéro 6, avenue Léon Blum et qui prétend être membre du conseil syndical. Cette personne, qui était accompagnée ce jour-là par l'ancien gardien, m'avait demandé un double des clés de mon logement afin de pouvoir y accéder en mon absence. Indépendamment de l'arrogance manifestée par cette personne, ses exigences ne me paraissent pas conformes à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et à l'article 432-8 du code pénal.

2) Quelques jours après avoir fait changer le cylindre de serrure de la porte d'entrée de mon logement par un serrurier du voisinage, j'ai été victime d'un vol sans effraction : divers documents, dont des factures, ont été dérobés.

Je vous en parle, parce qu'avant d'accéder au logement, il faut pouvoir pénétrer dans l'immeuble. Ou bien l'auteur (les auteurs ?) du vol est parfaitement informé de la configuration des lieux, ou bien il dispose dans la copropriété d'un complice qui lui a donné accès à l'immeuble.

Je vous demande également, en ma qualité de copropriétaire, de bien vouloir m'informer sur les points suivants.

a) Concernant les deux postes de gardiens (indépendamment des personnes qui occupent ces postes) : pour quelle raison la copropriété a-t-elle choisi l'option "gardiennage" alors que l'option "entreprise extérieure" revient généralement 25 à 30 % moins cher pour les copropriétaires ?

b) Concernant l'ancien gardien : mis à part les raisons évoquées dans votre note adressée à l'ensemble des copropriétaires, quelles sont les véritables raisons de son départ ? Son attitude montrait clairement qu'il est parti à contrecœur et que quelqu'un lui a demandé de faire de la place pour le suivant.

c) Concernant le nouveau couple (ou paire) de gardiens : lors du recrutement, quels ont été les critères de choix parmi les cent candidats qui ont postulé à ces emplois ?

d) Que signifient les échanges de correspondance entre le gardien et les coursiers en tenue d'agents de police qui lui rendent visite quotidiennement ?

e) Le 21 septembre 1999, au soir, le gardien (M. FLEURY) m'a signalé l'existence d'une fuite d'eau au sous-sol, dans les parkings, et il a insinué que la fuite proviendrait de mon logement. Pouvez-vous me dire ce qui s'est passé exactement ? Pour quelle raison le gardien a-t-il refusé de me communiquer l'identité et les coordonnées du plombier chargé de réparer cette fuite d'eau ?

Vous remerciant de bien vouloir me répondre, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles PETER

P.J. : - un chèque
- un talon de paiement

LR + AR n° RA 2329 1092 7 FR